

PROCÈS-VERBAL DE LA 351^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 11 JUIN 2025, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absent :

M^{me} Judy Boissonneault, conseillère

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-351-1 Ouverture de la séance

À 19h02, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2025-351-2 Administration générale

2025-351-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2025 et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-508

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, en retirant le point 7.2

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
 - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
 - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2025-023 relatif à la politique des normes d'occupation au camping
- 2.6 Respect des obligations linguistiques — Octroi de contrats et subventions
- 2.7 Plan de lutte contre l'intimidation (pli-municipal)
- 2.8 Confirmation en poste permanent — Mme Chantal Charette, adjointe administrative – réceptionniste
- 2.9 Autorisation — Paiement d'heures supplémentaires à la coordonnatrice des loisirs
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2025 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2025
- 3.2 Autorisation de participation — Congrès 2025 des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
- 4. Transport**
- 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2025
- 4.2 Départ du contremaître de services des travaux publics
- 4.3 Embauche d'un journalier manœuvre au service des travaux publics et LEET
- 4.4 Autorisation — Acquisition de pièces de rechange dans le cadre du mandat confié à la firme RoyHydraulmec Inc.
- 4.5 Autorisation — Appel d'offres pour l'achat d'un Loader
- 4.6 Autorisation de paiement — Services de réparation d'équipements municipaux
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable pour les mois de février, mars, avril et mai 2025
- 5.2 Approbation — Démission de l'opérateur en traitement des eaux
- 5.3 Création et affichage de poste — Chef de division – environnement gestion des eaux et infrastructures associée
- 5.4 Nomination d'un directeur du service des travaux publics, de l'écocentre et du LEET par intérim
- 5.5 Traitement des eaux : suivi du processus de dotation et des offres de services
- 5.6 Autorisation de paiement — Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Remplacement de trois pompes
- 5.7 Autorisation de paiement — Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Installation d'une nouvelle pompe incendie
- 5.8 Problème de conduite sanitaire desservant le magasin Northern — GREBJ
- 5.9 Mandat de service professionnel — Étude de faisabilité technique et économique d'un écocentre dans la Localité de Radisson
- 5.10 Mandat pour la réalisation des plans et devis, autorisations et appel d'offres pour la construction d'un écocentre à Radisson — Rapport et conditions
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2025
- 7.2 Demande d'acquisition de terrains – Recommandation au GREIBJ - retiré
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Prévion des dépenses au service de loisirs et culture pour le mois de juin 2025
- 8.2 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du « Loisir Sport Baie-James » — Programme circonflexe « Prêt-pour-bouger »
- 8.3 Inventaire floristique dans le cadre de fleurons du Québec — FaunENord
- 8.4 Soutien au festival de l'immigrant à Radisson — Édition 2025
- 8.5 Horaire du bureau d'accueil touristique — Saison estivale 2025
- 8.6 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière — Fonds AgriEsprit de FAC
- 8.7 Autorisation — Demande d'aide financière — Circuit détente et plein air — Projet : « vivons Radisson »
- 8.8 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Événement « Fête Nationale du Québec - St-Jean Baptiste»
- 9. Affaires diverses**
- 9.1 Invitation à voter et à participer au défi ensemble on bouge de ParticipACTION
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 350^{ème} séance ordinaire du 14 mai 2025 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-509

D'ADOPTER le procès-verbal de la 350^{ème} séance ordinaire tenue le 14 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-2.3

Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-510

D'APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 246 038,58 \$ au 31 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-2.4

Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2025-351-2.5

Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2025-023 relatif à la politique des normes d'occupation au camping

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller, Aurèle Gravel, qu'un règlement sera soumis au Conseil local de Radisson, lors d'une prochaine séance ou d'une séance subséquente, pour adoption. Ce règlement portera sur l'adoption d'une politique des normes d'occupation au Camping Radisson, visant à encadrer de façon claire et équitable l'usage des terrains et les comportements attendus des campeurs.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller, Aurèle Gravel, dépose une copie du projet de règlement no. 2025-023.

Objet du règlement

Ce projet de règlement vise à :

1. Définir les *règles générales d'occupation* applicables à tous les usagers du Camping Radisson ;
2. Préciser les *normes de comportement et de civilité* à respecter sur le site ;
3. Encadrer l'utilisation *des infrastructures, équipements et installations* mises à disposition ;
4. Établir les *modalités d'installation, d'entretien et d'occupation des terrains* loués (ex. : roulottes, cabanons, aménagements paysagers, etc.) ;
5. Assurer *la sécurité, la salubrité et l'harmonie communautaire* dans l'ensemble du camping ;
6. Distinguer les *règles spécifiques pour les campeurs saisonniers* et les campeurs temporaires.

Le tout dans le but de préserver la qualité du milieu, la sécurité des occupants et le bon voisinage, tout en assurant une gestion durable du camping municipal.

Une demande de dispense de lecture est également formulée en même temps que cet avis de motion.

2025-351-2.6

Respect des obligations linguistiques — Octroi de contrats et subventions

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2025, de l'article 152.1 de la *Charte de la langue française*, tel que modifié par l'article 83 du *Projet de loi 96* ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition interdit aux organismes municipaux de conclure un contrat ou d'octroyer une subvention à une entreprise employant 25 personnes ou plus qui ne respecte pas certaines obligations prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises visées doivent, selon le cas :

- Posséder une attestation d'inscription auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) ;
- Avoir transmis l'analyse de leur situation linguistique dans les délais requis ;
- Posséder une attestation d'application de programme ou un certificat de francisation ;
- Ne pas figurer sur la liste de l'OQLF des entreprises pour lesquelles une attestation ou un certificat a été refusé, suspendu ou annulé ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson souhaite se conformer à cette exigence légale et promouvoir l'usage du français dans ses relations contractuelles et administratives.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-511

QUE le conseil local de la Localité de Radisson

RAPPELLE QUE toute entreprise employant 25 personnes ou plus devra démontrer sa conformité à la *Charte de la langue française* pour être admissible à l'octroi de contrats ou de subventions de la part de la localité de Radisson à compter du 1^{er} juin 2025 ;

D'INTÉGRER cette exigence dans tous les appels d'offres, contrats et ententes de subvention conclus par la localité de Radisson à compter du 1^{er} juin 2025 ;

DE REFUSER toute soumission, demande de subvention ou contrat avec une entreprise employant 25 personnes ou plus qui ne répond pas aux exigences de l'OQLF en matière de francisation ;

DE MANDATER La direction générale pour s'assurer de la mise en œuvre de la présente résolution, notamment en exigeant les attestations requises avant l'octroi de tout contrat ou subvention concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-2.7

Plan de lutte contre l'intimidation (pli-municipal)

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a élaboré le Plan de lutte contre l'intimidation en milieu municipal (PLI-Municipal), anciennement connu sous le nom de PLI-Élus, afin de mieux protéger les élus et gestionnaires municipaux contre toute forme de violence ou d'intimidation ;

ATTENDU QUE ce plan vise à renforcer la sécurité des représentants municipaux et à leur offrir un meilleur soutien dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE plusieurs outils de sensibilisation et de prévention ont été mis à la disposition des élus et gestionnaires municipaux, notamment un guide de sécurité, une affiche, un dépliant numérique et des fiches pratiques ;

ATTENDU QUE la création d'un comité municipal est prévue afin d'assurer l'adéquation du PLI-Municipal avec les réalités vécues sur le terrain, et que l'ADMQ participera activement à ses travaux ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson reconnaît l'importance de prévenir et de dénoncer toute forme d'intimidation ou de harcèlement à l'égard de ses élus, gestionnaires et employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-512

QUE les membres du conseil local de la localité de Radisson :

ADOPTENT officiellement le Plan de lutte contre l'intimidation (PLI-Municipal) proposé par la Sûreté du Québec ;

S'ENGAGENT à promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation auprès des membres du conseil, du personnel municipal et des partenaires de la localité ;

INVITENT toute personne témoin ou victime d'un acte d'intimidation en lien avec ses fonctions municipales à communiquer avec les autorités policières compétentes ;

MANDATENT la direction générale pour assurer la diffusion des outils et veiller à la mise en œuvre locale du PLI-Municipal, tout en suivant les développements du comité municipal à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-2.8

Confirmation en poste permanent — Mme Chantal Charette, adjointe administrative – réceptionniste

ATTENDU QUE Madame Chantal Charette a été embauchée à titre d'adjointe administrative – Réceptionniste à temps plein, conformément à la résolution no. R2024-11-280, et ce à compter du 25 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la politique de gestion des ressources humaines de la Localité de Radisson prévoit une période de probation de six (6) mois pour tout nouvel employé ;

ATTENDU QUE Madame Charette a complété avec succès sa période de probation, conformément à cette politique ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de confirmer Madame Charette dans ses fonctions à titre permanent.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-513

DE CONFIRMER Madame Chantal Charette dans ses fonctions à titre permanent au poste d'adjointe administrative – Réceptionniste ;

QUE cette confirmation soit effective rétroactivement au 25 mai 2025, soit à l'issue de sa période de probation de six (6) mois ;

QUE toutes les conditions de travail prévues à l'entente initiale demeurent en vigueur, sous réserve des ajustements applicables aux employés permanents ;

QUE cette décision soit consignée au dossier de l'employée.

QUE les membres du Conseil local félicitent chaleureusement madame Chantal Charette pour la qualité de son travail et lui témoignent leur reconnaissance, en exprimant le souhait sincère qu'elle demeure longtemps avec nous au sein de l'équipe de la localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-2.9

Autorisation — Paiement d'heures supplémentaires à la coordonnatrice des loisirs

ATTENDU QUE madame Hélène Desgranges occupe, depuis le 21 janvier 2025, le poste de coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire de la Localité de Radisson, conformément à la résolution no R2025-02-395 entérinant son embauche à compter du 26 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE les fonctions liées à ce poste exigent régulièrement une présence en soirée et les fins de semaine, engendrant des heures de travail dépassant la semaine normale de 37,5 heures ;

ATTENDU QUE malgré que ce poste soit classé cadre selon la politique de gestion des ressources humaines (RH), le conseil reconnaît que, compte tenu des réalités opérationnelles et des besoins du service, madame Desgranges effectue des heures supplémentaires ;

ATTENDU QUE le Conseil local a été invité à se prononcer sur l'autorisation du paiement de ces heures, rétroactivement à sa date d'embauche, selon les modalités applicables au personnel non-cadre, incluant les heures déjà accumulées et celles à venir.

CONSÉQUEMMENT, un vote a été demandé:

Ont voté POUR : La conseillère Suzanne Pelletier

Ont voté CONTRE : La conseillère Manon Provencher
Le conseiller Aurèle Gravel

ABSTENTION : Aucune

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

R2025-06-514

QUE le paiement des heures supplémentaires à madame Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, n'est pas autorisé.

Résolution rejetée à la majorité des conseillers (ères) présents (es).

2025-351-3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2025 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de juin 2025

Le directeur général et greffier dépose le rapport d'activité du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2025 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-515 **QUE** le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

QUE le conseil local approuve, pour le mois de mai 2025, un budget de 13 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-3.2 Autorisation de participation — Congrès 2025 des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

ATTENDU QUE le Congrès 2025 des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec se tiendra à l'Hôtel Delta/Centre de congrès de Trois-Rivières, du 14 au 17 juin 2025 ;

ATTENDU QUE ce congrès constitue une occasion essentielle de formation, d'échange et de collaboration entre les acteurs du milieu, afin d'aborder des enjeux majeurs tels que les changements climatiques, la pénurie de main-d'œuvre, le vieillissement de la population, la complexité des opérations et les enjeux de santé ;

ATTENDU QUE la participation à ce congrès permettra à M. Hugo Bondu, directeur du service incendie, de développer ses compétences professionnelles et de contribuer activement à l'amélioration de la sécurité civile au sein de la Localité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-516 **D'AUTORISER** le directeur du service incendie, M. Hugo Bondu, à participer au Congrès 2025 des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, qui se déroulera du 14 au 17 juin 2025 à l'Hôtel Delta/Centre de congrès de Trois-Rivières ;

D'AFFECTER les dépenses liées à cette participation au code budgétaire 02.221.00.454-SERVICES DE FORMATION & COLLO ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire pour la prise en charge de cette participation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-4 **Transport**

2025-351-4.1 Prév́ision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de juin 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-517 **D'APPROUVER**, pour le mois de juin 2025, un budget de 61 500 \$, les taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-334-4.2 Départ du contremaître de services des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Alain Saumier occupe le poste de contremaître des travaux publics à la Localité de Radisson depuis le 10 mars 2025 ;

ATTENDU QUE monsieur Saumier a informé la direction générale de son intention de quitter ses fonctions afin de relever de nouveaux défis professionnels ailleurs ;

ATTENDU QUE la direction générale a pris acte de son départ et qu'un processus de remplacement devra être amorcé pour assurer la continuité des opérations et des services municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-518 **QUE** les membres de conseil local **PRENNENT ACTE** du départ de monsieur Alain Saumier, contremaître aux travaux publics, avec effet à compter du 9 juin 2025 ;

DE REMERCIER monsieur Saumier pour son engagement, son professionnalisme et les services rendus à la Localité de Radisson au fil des mois passés ;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage du poste de contremaître des travaux publics afin d'assurer son remplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-334-4.3

Embauche d'un opérateur manœuvre au service des travaux publics et L.E.E.T

ATTENDU QUE Monsieur Dany Proulx a occupé le poste d'opérateur manœuvre à titre temporaire à compter du 24 janvier 2025, en remplacement de Madame Christiane Nicolas-Trudel durant son absence ;

ATTENDU QUE Madame Christiane Nicolas-Trudel a quitté définitivement son poste le 15 mars 2025, rendant le poste vacant ;

ATTENDU QUE Monsieur Dany Proulx a continué à assumer les fonctions d'opérateur manœuvre depuis cette date ;

ATTENDU QUE la direction générale a recommandé favorablement au conseil local de Radisson l'embauche de Monsieur Dany Proulx à titre permanent pour combler ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-519

D'EMBAUCHER monsieur Dany Proulx au poste d'opérateur manœuvre permanent au service des travaux publics et L.E.E.T, à compter du 16 mars 2025 ;

QUE les conditions de travail de monsieur Proulx soient fixées conformément aux recommandations du comité des ressources humaines et aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines de la Localité ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-45-000-151 – *Enlèvement et destruction des ordures* ;

D'AUTORISER la signature de l'entente de travail de monsieur Dany Proulx, telle que soumise par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-4.4

Autorisation — Acquisition de pièces de rechange dans le cadre du mandat confié à la firme *RoyHydraulmec Inc.*

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer le maintien fonctionnel et sécuritaire de sa flotte d'équipements municipaux affectés aux services des travaux publics, de la voirie, de la collecte des matières résiduelles et de la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2025-04-453, adoptée le 10 avril 2025, le Conseil local de Radisson a autorisé l'octroi d'un mandat à la compagnie RoyHydraulmec Inc. pour la réalisation des travaux de réparation mécanique sur les véhicules et équipements de la Localité, conformément à l'offre de service déposée le 3 avril 2025 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce mandat, RoyHydraulmec Inc. a transmis, par courriel daté du 22 mai 2025, une liste détaillée des réparations à effectuer, incluant les estimations des coûts des pièces de rechange nécessaires, se chiffrant comme suit :

| Équipement | Coût (avant taxes) |
|---|---------------------------|
| – Loader Car R00M11 | 3 732,46 \$ |
| – Bulldozer Cat D6N | 6 468,56 \$ |
| – Camion pompe Freightliner R-2 | 2 735,00 \$ |
| – PÉPINE John Deere 710J | 322,05 \$ |
| – Freightliner R4 | 565,55 \$ |
| – Camion cube Freightliner | 1 278,36 \$ |
| – Kenworth T400 | 2 882,24 \$ |
| – Remorque fermée pompier 2018 | 106,78 \$ |
| – Pelle Komatsu PC138 | 6 956,36 \$ |
| – Camion à ordures Mack | 475,46 \$ |
| – Camionnette GMC Sierra 2018 5.3 | 2 393,56 \$ |
| – Chevrolet Silverado 2018 5.3 | 3 537,29 \$ |
| – Camion GMC 2500 2015 | 2 413,22 \$ |
| – Camion F150 2013 5L | 2 236,09 \$ |
| – Camion 1500 Chevy Silverado | 1 258,03 \$ |
| Total | 37 361,02 \$ |

ATTENDU QUE les réparations prévues nécessitent l'acquisition de pièces de rechange, dont le coût total est estimé à 37 361,02 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-520

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'acquisition des pièces de rechange nécessaires à l'exécution du mandat confié à la compagnie RoyHydraulmec Inc., jusqu'à concurrence d'un montant de 37 361,02 \$, plus les taxes applicables ;

DE CONFIRMER que cette dépense sera imputée aux surplus non affectés de la Localité de Radisson ;

D'EXIGER un rapport final détaillé soit déposé à la direction générale à la fin des travaux, incluant une vérification de la conformité des réparations effectuées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-4.5

Autorisation — Appel d'offres pour l'achat d'un Loader

ATTENDU QUE la firme RoyHydraulmec a inspecté la flotte d'équipements de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE l'état du loader actuellement en service est jugé très mauvais et que les coûts de réparation sont élevés, rendant l'investissement dans une remise à niveau non viable économiquement ;

ATTENDU QUE le remplacement du Loader est devenu nécessaire afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services en travaux publics, particulièrement pour le déneigement, le transport de matériaux et les interventions d'entretien ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de l'acquisition requiert le recours à un appel d'offres public, conformément à la réglementation en vigueur sur les contrats municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-521

D'AUTORISER la direction générale à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau Loader destiné aux opérations du service des travaux publics de la Localité de Radisson ;

DE MANDATER la direction générale à préparer les devis techniques, établir les critères de sélection, et assurer la publication de l'appel d'offres sur les plateformes prévues par la loi ;

D'INSCRIRE le projet d'acquisition du Loader au plan triennal d'immobilisations, le cas échéant, et d'en prévoir le financement dans le cadre du budget disponible ou via un programme de subvention approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351- 4.6

Autorisation de paiement — Services de réparation d'équipements municipaux

ATTENDU QUE l'entreprise Hydrau-Mécanic a été invitée à exécuter des travaux de maintenance sur divers équipements et dispositifs de la Localité, notamment : le balai mécanique, le quai en aluminium, le bulldozer, la pelle au dépotoir, le tracteur LS, le camion à vidange ainsi que le VTT des pompiers ;

ATTENDU QUE la facture no. 250637, émise par Hydrau-Mécanic en date du 19 mai 2025, s'élève à un montant de 9 676,07 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des services rendus ;

ATTENDU QUE les travaux ont été jugés nécessaires pour assurer la continuité et la sécurité des opérations municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-522

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 250637, déposée par l'entreprise Hydrau-Mécanic, pour un montant de 9 676,07 \$, plus les taxes applicables ;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02 32100 525 – Entretien et réparations de la machinerie et des véhicules ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis en lien avec cette transaction ;

D'AUTORISER l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à procéder à l'émission du paiement requis afin d'assurer l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5

Hygiène du milieu

2025-351-5.1

Dépôt du rapport de l'eau potable pour les mois de février, mars, avril et mai 2025

Le conseil prend acte du dépôt des rapports mensuels relatifs à la qualité de l'eau potable pour les mois de février, mars, avril et mai 2025.

2025-351-5.2

Démission de l'opérateur en traitement des eaux

ATTENDU QUE monsieur Pierre Claudy Aris, opérateur en traitement des eaux à la Localité de Radisson, a remis sa démission à la direction générale le 30 mai 2025 ;

ATTENDU QUE son dernier jour de travail a été le jeudi 5 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-523

QUE les membres du conseil local PRENNENT ACTE de la démission de M. Pierre Claudy Aris, avec effet au 5 juin 2025 ;

QUE la direction générale soit mandatée pour amorcer, dans les meilleurs délais, le processus de remplacement afin d'assurer la continuité des opérations liées au traitement et à la distribution de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.3

Création et affichage du poste — Chef de division – environnement, gestion des eaux et infrastructures associées

CONSIDÉRANT la nécessité pour la localité de Radisson d'assurer la continuité, la conformité et l'optimisation de ses services techniques en environnement, traitement des eaux, gestion des matières résiduelles et infrastructures associées ;

CONSIDÉRANT QUE le départ de personnel clé et l'augmentation des responsabilités réglementaires exigent la mise en place d'une structure administrative renforcée et d'un encadrement professionnel adéquat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale en faveur de la création d'un poste de cadre intermédiaire pour assurer le leadership opérationnel, le respect des normes environnementales, le soutien aux projets et la gestion quotidienne des infrastructures techniques ;

CONSIDÉRANT la description de tâches préparée par la direction générale, définissant clairement les responsabilités, les exigences du poste, ainsi que les compétences recherchées ;

CONSIDÉRANT QUE le poste proposé correspond au grade 6 de l'échelle salariale actuellement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-524

DE CRÉER le poste de chef de division – environnement, gestion des eaux et infrastructures associées, à titre de poste permanent à temps plein, selon les besoins identifiés par la direction générale ;

D'APPROUVER la description de tâches jointe à la présente résolution, incluant les volets de responsabilités et les exigences du profil recherché ;

DE CLASSER ce poste au grade 6 de l'échelle salariale de la Localité de Radisson, avec les conditions de travail, primes et avantages applicables à ce niveau hiérarchique ;

D'ENTÉRINER les démarches entreprises par le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, visant à procéder à l'affichage public du poste, afin d'assurer une entrée en fonction dans les meilleurs délais ;

D'AUTORISER la direction générale à poursuivre le processus d'affichage, de recrutement et de sélection, selon les modalités établies et les plateformes jugées pertinentes ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.4

Nomination — Chef de division – environnement, gestion des eaux, travaux publics et infrastructures associées

ATTENDU QUE le poste d'opérateur en traitement des eaux est vacant à la suite du départ de monsieur Pierre Claudy Aris ;

ATTENDU QUE le poste de contremaître des travaux publics est également vacant à la suite du départ de monsieur Alain Saumier ;

ATTENDU QUE la Localité doit assurer la continuité, la sécurité et la conformité de ses opérations techniques, incluant les travaux publics, l'entretien des infrastructures, la gestion de l'écocentre et du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET), ainsi que l'exploitation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE monsieur Taher Tlili détient une expertise reconnue en infrastructures municipales, traitement de l'eau, gestion environnementale et supervision d'équipes techniques, ainsi que les certifications et compétences requises dans un contexte nordique ;

ATTENDU QUE la direction générale a rencontré monsieur Tlili, analysé son profil et émis une recommandation favorable à son embauche ;

ATTENDU QUE le Conseil local a pris connaissance de l'entente de travail signée avec monsieur Tlili, laquelle encadre les conditions de son engagement à titre intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-525

DE NOMMER monsieur Taher Tlili au poste de « Chef de division – environnement, gestion des eaux, travaux publics et infrastructures associées », à titre intérimaire, pour une période initiale de huit (8) semaines, à compter du 29 juin 2025, et ce, conformément à l'entente de travail et jusqu'à ce qu'un titulaire permanent soit nommé par le Conseil local ;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à toutes les démarches administratives et contractuelles nécessaires à l'application de la présente résolution ;

DE SOUHAITER à monsieur Tlili plein succès dans ses nouvelles fonctions et de le remercier pour son engagement envers la Localité de Radisson durant cette période de transition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.5

Traitement des eaux : suivi du processus de dotation et des offres de services

ATTENDU QUE le poste d'opérateur en traitement des eaux à la Localité de Radisson est vacant depuis le 4 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la Localité doit assurer la continuité du service essentiel de traitement de l'eau potable et des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Localité a pris les mesures nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de base de ses usines de traitement d'eaux et de garantir la conformité de la qualité de l'eau ainsi que la sécurité de l'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la firme Terramines Inc., a transmis à la Localité deux propositions datées du 3 juin 2025 pour assurer ces services de façon hebdomadaire, incluant les tâches de traitement et d'échantillonnage des eaux :

- Une proposition annuelle (no : 0091) basée sur un tarif horaire de 69 \$ pour 40 heures par semaine, totalisant 194 905,62 \$ toutes taxes comprises, incluant frais de déplacements ;
- Une proposition hebdomadaire à court terme (no : 0092), basée sur un tarif horaire de 74 \$, pour un total estimé à 3 978,14 \$ par semaine, toutes taxes comprises, incluant frais de déplacement.

ATTENDU QUE la Localité doit fournir un logement et un véhicule à l'opérateur délégué de la firme Terramines Inc. pendant la durée du contrat ;

ATTENDU QUE le seuil pour l'adjudication de contrats sans appel d'offres publics est fixé à 133 800 \$, conformément au *Règlement sur les contrats des organismes municipaux*, en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite évaluer toutes les options disponibles, y compris le recrutement d'un employé permanent, avant de prendre une décision finale quant à l'octroi d'un contrat de service.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-526

DE REPORTER la décision relative aux offres de services reçues de la firme Terramines Inc. à une prochaine séance du Conseil local, afin de permettre l'achèvement de la période d'affichage du poste et l'évaluation complète des candidatures reçues ;

D'INFORMER la firme Terramines Inc. du report de la décision et de la démarche en cours ;

DE MANDATER le directeur général et greffier de la Localité monsieur Nabil Boughanmi, pour assurer le suivi du dossier, tant en ce qui concerne l'affichage du poste que les communications avec les fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.6

Autorisation de paiement — Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Installation d'une nouvelle pompe incendie

ATTENDU QUE la résolution numéro R2025-06-422, adoptée par le conseil local le 12 mars 2025, autorisait l'octroi d'un contrat à l'entreprise Hydrau-Mécanic pour des travaux d'installation d'une nouvelle pompe incendie à la station de surpression d'eau potable, pour un montant de 60 000 \$, plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE la facture numéro 250638, datée du 19 mai 2025, a été reçue de l'entreprise Hydrau-Mécanic, pour un montant total de 68 985,00 \$, taxes incluses, conformément à la soumission S-24-0830 ;

ATTENDU QUE ce projet, en tant qu'immobilisation municipale, est admissible à une inclusion dans la programmation du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du Québec (TECQ) 2024-2028*, plus précisément dans le cadre du projet intitulé « *Mise aux normes — Usine de filtration & station de surpression d'eau potable* » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-527

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 250638 à l'entreprise Hydrau-Mécanic, pour un montant de 68 985,00 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire : 03-616-09-721 — TECQ 2024-2028 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis relatif à ce contrat au nom de la localité ;

D'AUTORISER l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à procéder au paiement complet de ladite facture, conformément à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.7

Autorisation de paiement — Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Remplacement de trois pompes

ATTENDU QUE la résolution numéro R2025-06-422, adoptée par le Conseil local le 12 mars 2025, autorisait l'attribution d'un contrat à l'entreprise Hydrau-Mécanic pour la réalisation des travaux de remplacement de trois pompes à la station de surpression d'eau potable, pour un montant de 45 227,26 \$, plus taxes applicables ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément aux termes du contrat octroyé ;

ATTENDU QUE la facture numéro 250639, émise par Hydrau-Mécanic en date du 19 mai 2025, s'élève à un montant total de 52 000,04 \$ taxes incluses, pour l'ensemble des travaux réalisés ;

ATTENDU QUE ce projet constitue une immobilisation admissible au *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du Québec (TECQ) 2024-2028*, plus précisément dans le cadre du projet intitulé « *Mise aux normes — Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable* ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-528

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 250639, déposée par l'entreprise Hydrau-Mécanic, pour un montant de 52 000,04 \$ taxes incluses ;

D'AFFECTER cette dépense au code budgétaire 03-616-09-721 – TECQ 2024-2028 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire relatif à ce contrat ;

D'AUTORISER l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à procéder à l'émission du paiement requis afin d'assurer l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.8

Problème de conduite sanitaire desservant le magasin Northern — GREBJ

TTENDU QUE la Localité de Radisson a été informée par Mme Cherrelyn Papineau, gestionnaire de l'immobilier pour « *The North West Company* », d'un important problème d'obstruction survenu à l'automne 2024 dans la conduite sanitaire desservant le magasin Northern, situé au 57, avenue des Groseilliers à Radisson ;

ATTENDU QUE les travaux correctifs réalisés par les entrepreneurs TEM Entrepreneur Général et Construction Paradox ont généré des coûts totalisant 153 200,16 \$ pour la compagnie, laquelle sollicite maintenant un remboursement de ces dépenses ;

ATTENDU QUE selon l'interprétation du dossier faite par Mme Papineau, la section affectée relèverait de la responsabilité de la Localité de Radisson,

ATTENDU QUE l'infrastructure visée – incluant les conduites et la rue concernée – relève officiellement du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)*, en tant que propriétaire ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre le directeur général M. Nabil Boughanmi, et Mme Papineau, au cours desquels il a été précisé que :

- Le GREIBJ est le propriétaire officiel des infrastructures concernées et doit être saisi du dossier ;
- Un rapport technique signé par des professionnels qualifiés, accompagné de photographies illustrant clairement la problématique, est requis afin de compléter l'analyse de la situation ;
- Une accumulation anormale de papier non soluble (type "buns") a été observée dans la conduite, possiblement en lien avec l'usage des installations sanitaires du magasin, ce qui pourrait soulever une part de responsabilité de l'exploitant ;
- Le délai de plus de six mois entre l'intervention et la réclamation pourrait complexifier la recevabilité auprès des assurances ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-529

DE TRANSMETTRE officiellement au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James l'ensemble du dossier relatif au bris de la conduite sanitaire desservant le magasin Northern, en tant que propriétaire officiel des infrastructures visées, afin qu'il analyse la situation et prenne les mesures appropriées ;

DE MANDATER le directeur général à poursuivre les échanges avec Mme Papineau et à assurer le lien de communication entre les parties, y compris notre assureur ;

DE DEMANDER à « *The North West Company* » de fournir dans les meilleurs délais un rapport technique signé par une personne qualifiée, accompagné des photographies et éléments de preuve déjà évoqués, afin de documenter adéquatement la réclamation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-5.9

Mandat de service professionnel — Étude de faisabilité technique et économique d'un écocentre dans la Localité de Radisson

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite améliorer ses opérations de gestion des matières résiduelles et prolonger la durée de vie utile de son lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU QUE la mise en place d'un écocentre permettrait de mieux trier, valoriser et disposer de matières telles que le bois, les métaux, les matériaux de construction, les encombrants, les résidus domestiques dangereux, ainsi que les matières visées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a soumis une proposition de services professionnels, datée du 27 mai 2025 et référencée sous le numéro 1103273, visant la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique pour l'implantation d'un écocentre dans la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE cette étude comprendra, entre autres :

- Une analyse détaillée des besoins ;
- Une recherche approfondie d'un site approprié ;
- L'élaboration d'un concept préliminaire d'écocentre intégrant les aspects techniques multidisciplinaires (procédé, civil, structure, électricité et mécanique) ;
- Une estimation préliminaire des coûts (classe D) ;
- La gestion des démarches réglementaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), incluant la préparation d'une demande de non-assujettissement à une étude d'impact environnemental ;

- Un accompagnement dans l’obtention de la reconnaissance « ICI on recycle +¹ », condition indispensable pour accéder à un financement potentiel de RECYC-QUÉBEC.

ATTENDU QUE la résolution no R2025-06-494, adoptée par le Conseil local de Radisson le 14 mai 2025, a autorisé le dépôt d’une demande d’aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme de soutien aux communautés isolées pour le projet « Développement d’un écocentre » ;

ATTENDU QUE l’acceptation de l’offre de services de Stantec Experts-conseils Itée est conditionnelle à l’obtention d’une aide financière de RECYC-QUÉBEC ou d’un autre programme de financement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-530

D’OCTROYER à Stantec Experts-conseils Itée le mandat pour la réalisation d’une étude de faisabilité technique et économique d’un écocentre dans la Localité de Radisson, pour un montant forfaitaire de 43 900 \$ avant taxes, selon l’offre de services datée et identifiée sous la référence 1103273, sous réserve de l’obtention d’une aide financière ;

D’AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour la conclusion et la mise en œuvre du mandat, ainsi qu’à effectuer le suivi administratif et financier avec la firme mandatée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet, et qu’elle fasse l’objet d’un suivi particulier en lien avec les démarches auprès de RECYC-QUÉBEC ou autres bailleurs de fonds.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-351-5.10

Mandat pour la réalisation des plans et devis, autorisations et appel d’offres pour la construction d’un écocentre à Radisson — Rapport et conditions

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a octroyé un contrat pour la réalisation d’une étude de faisabilité technique et économique d’un écocentre, tel que stipulé dans la résolution no R2025-06-529 adoptée le 11 juin 2025 ;

ATTENDU QUE cette première phase d’étude n’a pas encore débuté et que ses résultats doivent être validés avant de poursuivre avec les étapes subséquentes du projet ;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Itée a soumis une offre de services datée du 27 mai 2025 (N/Réf. 1148482) pour la réalisation des plans et devis, des démarches d’autorisation et la gestion de l’appel d’offres en vue de la construction d’un écocentre à Radisson ;

¹ « ICI on recycle + » est une reconnaissance de RECYC-QUÉBEC qui valorise les municipalités adoptant des pratiques exemplaires en gestion des matières résiduelles, notamment le recyclage, la réduction des déchets et la valorisation des matières recyclables. Cette certification est souvent exigée pour accéder à des financements et soutiens.

ATTENDU QUE le Conseil local doit respecter les dispositions réglementaires relatives à la gestion des contrats, notamment en ce qui concerne le seuil d'affichage public, et ne peut octroyer ce mandat tant que l'étude de faisabilité n'aura pas été validée et que le financement aura été confirmé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-531

DE PRENDRE ACTE de l'offre de services de Stantec Experts-conseils ltée en date du 27 mai 2025 pour la réalisation des plans et devis, autorisations et appel d'offres en lien avec la construction de l'écocentre à Radisson, d'un montant maximal de 158 400 \$ avant taxes ;

QUE l'octroi formel de ce mandat soit **REPORTÉ** jusqu'à la validation complète des résultats de l'étude de faisabilité technique et économique, à la confirmation du financement adéquat, et dans le respect des lois et seuils relatifs à la gestion contractuelle ;

QUE le Conseil local mandate le directeur général pour assurer le suivi de ces conditions, notamment la gestion de l'étude de faisabilité et des demandes de financement, et pour informer le Conseil de l'évolution du dossier ;

QUE le Conseil local confirme son engagement à respecter le cadre légal applicable à l'octroi des contrats et des appels d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-6 **Santé et bien-être**

2025-351-7 **Aménagement, urbanisme et développement**

2025-351-7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2025

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2025 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2025-351-7.2 **Demande d'acquisition de terrains – Recommandation au GREIBJ**

(Ce point est retiré.)

2025-351-8 **Loisirs et culture**

2025-351-8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de juin 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de juin 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-532

D'APPROUVER, pour le mois de juin 2025, un budget de 14 700 \$, pour le service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.2

Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du « Loisir Sport Baie-James » — Programme circonflexe « Prêt-pour-bouger »

ATTENDU QUE le programme Circonflexe « *Prêt-pour-bouger* », une initiative du gouvernement du Québec et du Réseau des Unités régionales de loisir et de sport (RURLS), vise à favoriser une meilleure accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives, récréatives et de plein air ;

ATTENDU QUE ce programme encourage les organismes à se doter, améliorer ou diversifier des banques de prêt d'équipements sécuritaires, durables et en bon état ;

ATTENDU QUE ce programme soutient les collectivités locales souhaitant améliorer l'accessibilité à des équipements sportifs et de loisir, notamment par le développement ou l'enrichissement de centrales de prêt, dans une perspective d'équité territoriale, d'inclusion et de santé durable ;

ATTENDU QUE la localité de Radisson, située en région éloignée, nécessite une bonification de son offre pour mieux répondre aux besoins des jeunes, des familles, des aînés, des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, ainsi que des travailleurs de passage ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans la volonté du Conseil local de Radisson de soutenir des initiatives inclusives et durables en matière d'activité physique et de bien-être communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-533

D'AUTORISER Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice sport, loisir, culture, tourisme et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme Circonflexe « Prêt-pour-bouger », pour l'achat de matériel destiné à la centrale de prêt d'équipements de la Localité de Radisson ;

D'APPUYER la démarche d'acquisition d'équipements variés et adaptés favorisant une meilleure accessibilité à la pratique d'activités sportives et de loisir ;

DE MANDATER la direction générale à effectuer tous les suivis requis avec Loisir Sport Baie-James et à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.3

Inventaire floristique dans le cadre de fleurons du Québec —
FaunENord

ATTENDU QUE la Localité de Radisson participe au programme *Fleurons du Québec* et que la visite de l'évaluateur est prévue en juillet 2025 ;

ATTENDU QUE la préparation de cette visite nécessite la réalisation d'un inventaire floristique du territoire de Radisson afin de mieux documenter les espèces présentes et valoriser les efforts locaux d'embellissement et de verdissement ;

ATTENDU QUE FaunENord propose de réaliser cet inventaire le 15 juin 2025, dans le cadre d'une activité de randonnée éducative ouverte aux résidents ;

ATTENDU QUE le coût total de cette activité, incluant le transport, s'élève à 417,36 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-534

D'ENGAGER FaunENord afin de réaliser l'inventaire floristique du territoire de Radisson dans le cadre du programme *Fleurons du Québec* ;

D'AUTORISER une dépense de 417,36 \$ incluant le transport, pour la réalisation de cette activité, prévue le 15 juin 2025 ;

DE MANDATER la direction générale à effectuer les suivis requis, à procéder au paiement de la facture, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.4

Soutien au festival de l'immigrant à Radisson — Édition 2025

ATTENDU QUE le Festival de l'immigrant à Radisson, porté par l'organisme Parole et Action des Néo-Canadiens pour l'Éducation et l'Emploi (PARANEC), vise à célébrer la diversité culturelle, favoriser l'inclusion, et renforcer les liens entre les résidents de Radisson et les nouveaux arrivants ;

ATTENDU QUE cet événement met en valeur les cultures, les arts, la gastronomie et les traditions de plusieurs communautés issues de l'immigration, dans un esprit de respect, de partage et de solidarité ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement est prévue le samedi 16 août 2025, avec des activités regroupées sur une seule journée afin de favoriser la participation du public et l'efficacité logistique ;

ATTENDU QUE l'équipe organisatrice sera composée de six personnes, présentes à Radisson pour une période maximale de cinq (5) jours, soit deux jours avant l'événement, le jour même, et deux jours après ;

ATTENDU QUE les organisateurs ont exprimé le souhait d'obtenir un soutien en hébergement, ainsi que la mise à disposition de la salle communautaire pour l'accueil des activités ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson reconnaît la pertinence de cet événement pour la dynamisation de la vie communautaire et culturelle, ainsi que pour l'ouverture à l'autre et à la diversité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-535

D'APPUYER la tenue du Festival de l'immigrant à Radisson, prévu le samedi 16 août 2025, sous la coordination de l'organisme PARANEC ;

D'AUTORISER la mise à disposition de la salle communautaire, sans frais, pour la tenue des activités du festival, dans la limite des disponibilités et sous réserve du respect des règlements locaux ;

D'INVITER l'organisme à collaborer avec la coordination des loisirs pour assurer une planification concertée, inclusive, et adaptée au contexte local et aux besoins des participant(e)s, notamment en tenant compte des particularités culturelles de chacun(e) ;

DE MANDATER la direction générale à assurer les suivis nécessaires, à coordonner les aspects logistiques avec l'équipe organisatrice, et à signer tout document requis à la réalisation de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.5

Horaire du bureau d'accueil touristique — Saison estivale 2025

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite offrir un service d'accueil touristique accessible et efficace durant la haute saison, afin d'informer les visiteurs, valoriser les attraits du territoire et soutenir les initiatives locales ;

ATTENDU QUE l'ouverture du bureau d'accueil touristique permet de mieux orienter les touristes, de promouvoir les activités culturelles, sportives, communautaires et de plein air, et de contribuer à l'économie locale ;

ATTENDU QUE l'horaire proposé vise à concilier les besoins des visiteurs avec les ressources disponibles, tout en assurant une présence quotidienne en période de fréquentation accrue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-536

D'ADOPTER l'horaire suivant pour le bureau d'accueil touristique de la Localité de Radisson pour la saison estivale 2025 : ouverture 7 jours sur 7, de 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h 30 ;

D'AUTORISER la coordination des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire à mettre en œuvre cet horaire, à assurer l'affichage adéquat et à organiser les présences du personnel en conséquence ;

DE MANDATER la direction générale à effectuer les suivis nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil touristique, et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.6

Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière — Fonds AgriEsprit de FAC

ATTENDU QUE le *Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC)* soutient des projets contribuant à l'amélioration de la qualité de vie dans les collectivités rurales, notamment par l'accessibilité, l'inclusion et la modernisation d'infrastructures communautaires ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite améliorer l'accessibilité universelle de sa salle communautaire en y ajoutant une rampe d'accès adaptée et durable en aluminium ;

ATTENDU QUE ce projet vise à favoriser l'inclusion des personnes à mobilité réduite, des aînés et de l'ensemble de la population, tout en assurant un meilleur accès aux installations communautaires dans un esprit d'équité et de développement durable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-537

D'AUTORISER Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des sports, des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de FAC, afin de financer l'acquisition et l'installation d'une rampe d'accès universel à la salle communautaire de Radisson ;

DE MANDATER le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de FAC, à assurer le suivi de la demande et à signer tout document requis dans le cadre de ce projet, au nom de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.7 Autorisation — Demande d'aide financière — Circuit détente et plein air —
Projet : « vivons Radisson »

ATTENDU QUE la Fondation TD des amis de l'environnement appuie des projets visant la revitalisation, la gestion durable et l'animation d'espaces verts publics afin de renforcer les liens entre les citoyens, la nature et leur milieu de vie ;

ATTENDU QUE le *Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)* de la Caisse Desjardins d'Amos soutient des projets structurants, porteurs de retombées durables et favorisant la mobilisation des communautés ;

ATTENDU QUE la Localité a entrepris le développement du projet « Vivons Radisson », incluant un circuit détente et plein air, ainsi qu'une place citoyenne intergénérationnelle, dans le but d'améliorer la qualité de vie, de favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la nature et à la culture, et d'offrir aux citoyens un espace de ressourcement accessible et durable ;

ATTENDU QUE le projet vise à mettre en valeur le Parc temporaire et d'autres espaces naturels du village en y intégrant des modules de détente, d'animation, de lecture, de découverte culturelle, et de sensibilisation à l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2025-06-538

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation TD des amis de l'environnement dans le cadre de son programme de financement 2025 ;

D'AUTORISER également le dépôt d'une demande dans le cadre du *Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)* de la Caisse Desjardins d'Amos, ou, si jugé plus pertinent, une demande sous forme de don ou de commandite, selon les modalités applicables ;

DE MANDATER la coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, Mme Hélène Desgranges, à préparer et déposer les demandes, à fournir les documents requis et à assurer les suivis nécessaires auprès des partenaires financiers ;

DE MANDATER également le directeur général et greffier, Monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à collaborer à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-8.8 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la régie des
alcools, des courses et des jeux (RACJ) — événement « fête nationale du
Québec – Saint-Jean-Baptiste »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson organise une activité publique à l'occasion de la fête nationale du Québec – Saint-Jean-Baptiste, qui se tiendra le 23 juin 2025 sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette célébration vise à promouvoir l'identité culturelle québécoise, à favoriser la cohésion sociale et à offrir un moment festif et rassembleur pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite l'obtention d'un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), conformément aux dispositions de la Loi sur les permis d'alcool ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson entend respecter les conditions associées à ce permis, incluant la gestion de la vente d'alcool, le respect des règles de sécurité, la conformité aux règlements municipaux et la reddition des comptes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2025-06-540

QUE le Conseil local autorise la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement « fête nationale du Québec – Saint-Jean-Baptiste », qui se tiendra le 23 juin 2025 à Radisson ;

QUE le directeur général, M. Nabil Boughanmi, soit chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention du permis, en collaboration avec les services concernés ;

QUE la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées et la gestion des frais d'entrée, conformément aux règlements applicables ;

QUE les bénéfices générés par la vente d'alcool et les droits d'entrée soient reversés à la Localité de Radisson, afin de soutenir les activités de loisirs et les événements communautaires ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2025-351-9

Affaires diverses

2025-351-9.1

Invitation à voter et à participer au défi ensemble on bouge de ParticipACTION

ATTENDU QUE le programme « Jardins dans ma ville » offre la possibilité de gagner une somme de 15 000 \$ destinée au développement d'espaces verts et communautaires ;

ATTENDU QUE le défi « Ensemble on bouge » de ParticipACTION encourage la population à adopter des habitudes actives et propose un prix de 100 000 \$ à gagner lors des activités du mois de juin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2025-06-541

D'INVITER la population de la Localité de Radisson à voter pour les trois projets « Jardins dans ma ville » afin de maximiser les chances de remporter le prix de 15 000 \$;

D'INVITER également tous les citoyens à participer activement aux activités organisées en juin dans le cadre du défi « Ensemble on bouge » de ParticipACTION, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et de tenter de gagner le prix de 100 000 \$;

DE MANDATER la coordonnatrice sport, loisir, culture, tourisme et vie communautaire à promouvoir ces initiatives et à accompagner la population dans les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2025-351-10

Période de questions

- **Q1 (Citoyen)** : *Concernant le point 2.5 relatif à la politique des normes d'occupation du Camping Radisson, je remarque que la saison est prévue du 26 juin au 31 août. Ne serait-il pas pertinent de débiter avant la fête de la Saint-Jean (23 juin), puisqu'il y a déjà des touristes à Radisson à cette période?*
- **RE1 (président)** : *Effectivement, c'est une bonne remarque. La date du 26 juin est indicative, mais nous gardons une certaine flexibilité selon les conditions climatiques et les besoins d'occupation. Il est donc tout à fait possible que la saison commence plus tôt, comme autour du 21 ou 22 juin, pour accueillir les visiteurs de la Saint-Jean-Baptiste.*
- **Q2 (Citoyen)** : *Pour le point 2.7, que signifie concrètement le Plan de lutte contre l'intimidation (PLI-Municipal) adopté par le Conseil?*
- **RE2 (président)** : *Le PLI-Municipal est un plan proposé par la Sûreté du Québec pour protéger les élus, employés municipaux et gestionnaires contre toute forme d'intimidation ou de harcèlement dans le cadre de leurs fonctions. Nous avons adopté officiellement ce plan, nous engageant à diffuser les outils de prévention, à sensibiliser notre personnel, et à intervenir rapidement en cas d'incident. C'est une mesure de protection et de prévention importante dans le contexte municipal.*

- **Q3 (Citoyen)** : Concernant le point 5.4, pourquoi avoir engagé Monsieur Taher Tlili ?
- **RE3 (président)** : il s'agit d'une nomination intérimaire de 8 semaines à partir du 29 juin 2025. M. Tlili vient combler deux postes vacants critiques : celui de contremaître des travaux publics et celui d'opérateur en traitement des eaux. C'est une personne hautement qualifiée, avec toutes les cartes de compétence requises pour les infrastructures, l'eau potable et l'environnement. Il assurera la continuité des opérations le temps que nous complétions le processus d'embauche permanent.
- **Q4 (Citoyen)** : Le point 5.8 parle d'un problème de conduite sanitaire vers le magasin Northern. Pouvez-vous en dire plus?
- **RE4 (président)** : Oui. En automne 2024, une obstruction majeure est survenue dans la conduite desservant le magasin Northern. Bien que le magasin ait fait faire les travaux, il demande aujourd'hui un remboursement de 153 000 \$. Toutefois, cette conduite relève en réalité de la responsabilité du GREIBJ. Nous avons transmis le dossier au GREIBJ pour analyse, et nous attendons un rapport technique de la part de la compagnie pour documenter la demande.

2024-351-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

R2025-06-542

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James